

POLITIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE	Date de modification : 14 février 2023
	Remplace: version du 6 février 2020

1.0 Objectif

CAE inc. et ses filiales en propriété exclusive et ses coentreprises détenues en majorité et contrôlées (directement ou indirectement) (ci-après appelées collectivement « CAE ») jugent qu'il est inapproprié pour les personnes concernées (comme définis dans la présente) d'effectuer des opérations en vue de couvrir les actifs contre les risques ou de monétiser les actifs et ainsi bloquer la valeur des parts, des options d'achat d'actions, des bons de souscription, des actions échangeables, des obligations convertibles émises sans garantie, des cautionnements, des titres de créance, des options de vente, des options d'achat et de tous les autres droits et obligations d'acheter ou de vendre des titres de CAE (ci-après, individuellement et collectivement, les « **titres de CAE** »). De telles opérations permettent au détenteur de posséder des titres de CAE sans être assujéti à tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif, et par conséquent distinguent les intérêts du détenteur de ceux des autres actionnaires et parties prenantes de CAE.

La présente politique en matière de lutte contre les opérations de couverture (la « **politique** ») interdit aux personnes concernées (comme définis ci-dessous) d'effectuer des opérations de couverture, directement ou indirectement, pour se protéger contre les potentielles baisses de la valeur marchande de tout titre de CAE par l'achat d'instruments financiers visant à compenser les risques.

2.0 Portée

La présente politique s'applique à tous les dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, employés et conseillers de CAE qui ont accès à des renseignements non publics importants (selon la définition tirée de la « *Politique sur le délit d'initié* » de CAE) (« **personnes concernées** »). Les personnes concernées par la politique incluent notamment :

- a) les dirigeants et administrateurs;
- b) le président et chef de la direction;
- c) le vice-président exécutif, finances et chef de la direction financière;
- d) les présidents de groupe;
- e) les vice-présidents exécutifs;
- f) les vice-présidents principaux et vice-présidents de CAE et de tout secteur;
- g) le président de CAE Santé;
- h) toute autre personne relevant directement du président et chef de la direction.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE	Date de modification : 14 février 2023
	Remplace: version du 6 février 2020

3.0 Politique

Aucune personne concernée ne peut, en tout temps, acheter des instruments financiers ou s'en prévaloir, y compris les contrats à terme variable prépayés, les instruments en vue d'une vente ou d'un achat à découvert ou encore d'une vente en vertu des clauses de remboursement ou d'encaissement anticipé, les swaps d'actions, les fourchettes de taux, les parts échangeables d'un fonds ou les instruments financiers similaires qui ont pour but de couvrir le risque de diminution de la valeur marchande de tout titre de CAE ou de la compenser (ou qui pourraient raisonnablement avoir un effet de couverture ou de compensation).

Toutes les personnes concernées recevront une copie de cette politique ou y auront accès. Le respect des normes, des exigences et des procédures énoncées dans la présente politique en tout temps constitue une condition de nomination, d'emploi ou d'embauche pour ces personnes. Toute personne concernée qui enfreint l'une de ces lignes directrices peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la demande de démission d'un administrateur, au licenciement motivé d'un dirigeant ou d'un employé, ou à la résiliation d'une relation contractuelle avec un conseiller.

4.0 Généralités

Aucun élément de la présente politique, de quelque façon que ce soit, ne diminue ni ne limite les obligations des personnes concernées par la politique conformément à la législation ou à un contrat de gérance, un contrat de travail, à un contrat de consultation ou à toute autre entente signée avec CAE (y compris toute entente avec ses filiales en propriété exclusive et ses coentreprises détenues en majorité et contrôlées [directement ou indirectement]).